

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, Y. ERGUL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, G. MICHAUD, D. PESNOT-PIN, L. BRARD.

POUVOIRS (11) :

C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX, mandant a pour mandataire M. LAVRARD
B. ROUSSENQUE, mandant a pour mandataire J.. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
K. WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
P. BARAUDON mandant a pour mandataire D. PESNOT-PIN
C. PAILLER mandant a pour mandataire M. METAIS
E.. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

E. FARHAT

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Projet d'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Créé par décret ministériel le 30 juin 2008, l'établissement public foncier de Poitou-Charentes est un E.P.I.C. de l'Etat sous tutelle des ministères du budget et du logement.

Ses missions principales portent sur le portage foncier pour le compte des collectivités ou de leurs groupements, à travers les divers modes d'acquisition possibles, sur le retraitement des sites, et sur les cessions à des opérateurs spécialisés après consultations.

Il est financé par une taxe spéciale d'équipement, applicable aux contribuables.

A Châtellerault, trois conventions ont été établies avec l'E.P.F. : le site de Laâge (ancienne école de gendarmerie) ; les quartiers anciens (centre-ville et Châteauneuf) ; une opération multi-sites portant sur 4 ensembles (entrée nord anciennement activité "Star" ; ancienne gare de Châteauneuf ; ancienne maison de retraite "la Musardine" ; ensemble inoccupé en vis-à-vis de la gare SNCF)

Dans la communauté d'agglomération, l'E.P.F. a conventionné avec les communes de Thuré, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur, Usseau, Cenon-sur-Vienne, Coussay-les-Bois, Lenclôître et Scorbé-Clairvaux, pour des opérations portant sur les coeurs de bourgs et de villes.

Aujourd'hui, le ministère du logement et de l'habitat durable a diligenté une mission de préfiguration de l'extension de l'E.P.F., à l'ensemble du territoire régional, qui conclut favorablement à la création d'un seul établissement public foncier sur l'ensemble de la Région, exception faite des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen, déjà dotés d'E.P.F. Locaux.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la modification du décret de

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 février 2017

n° 12

page 2/2

création de l'E.P.F. de Poitou-Charentes, qui devrait alors intégrer, en sus des quatre départements initiaux, la Haute-Vienne, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Gironde, et la partie du Lot-et-Garonne non couverte actuellement, et devenir l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

VU le décret n° 2008 – 645 du 30 juin 2008 portant sur la création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

VU la convention-cadre conclue entre l'E.P.F. de Poitou-Charentes et la CAPC en date du 5 novembre 2014,

VU le projet de décret ci-joint portant modification des statuts de l'E.P.F. de Poitou-Charentes, le transformant en Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDERANT le caractère satisfaisant de l'E.P.F. dans sa configuration actuelle, basé à Poitiers, en termes de proximité et de réactivité, dans un domaine où le facteur temps est extrêmement important pour opérer dans les délais requis les préemptions, acquisitions et traitements de sites,

CONSIDERANT que l'éloignement du centre décisionnel d'un E.P.F. élargi à six départements supplémentaires nuirait gravement au fonctionnement, en engendrant de surcroît une dilution des membres dans un conseil d'administration qui passerait de 27 à 53 membres représentant les collectivités locales et leurs groupements, avec une forte prééminence donnée à la Gironde (Département et Bordeaux Métropole),

CONSIDERANT que l'économie générale de l'E.P.F. actuel, financé par la contribution financière des picto-charentais, la taxe spéciale d'équipement, a vocation à diminuer à mesure que l'établissement génère un volume d'affaires qui alimente son fonds de roulement, ce qui sera remis en cause en cas d'extension du périmètre où cette mécanique devrait redémarrer en intégralité,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de s'opposer à l'extension du périmètre de l'E.P.F. actuel,
- de se positionner en faveur de la création d'un autre E.P.F., qui couvrirait le périmètre non couvert actuellement sur le reste de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, et d'une partie du Lot-et-Garonne, sans empiéter sur l'E.P.F. de Poitou-Charentes et les E.P.F. Locaux actuels.

POUR :30

CONTRE :0

ABSENTENTION :8

(F. MERY + 1 pouvoir, D. PESNOT-PIN + 1 pouvoir, M. METAIS + 1 pouvoir, Y. GANIVELLE, G. MICHAUD)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 17/02/2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER